

N°2025-49

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS

Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Acquisition des parcelles 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le permis d'aménager n° PA 059 586 13 B0006 du 14 janvier 2024, le permis d'aménager n° PA 059 586 13 B0006 M01 du 7 août 2015 et le permis d'aménager n° PA 059 586 13 B0006 M02 du 2 mai 2019 ;

Vu la demande de Madame Isabelle Delille du 29 mai 2025 ;

Vu le plan de division établi par la société « Estadiou Antoine géomètre-expert » le 13 juin 2025 ;

Considérant que par acte notarié du 28 mai 2025, Isabelle Delille cadastrées 586 AI 138 et 586 AI 35 à l'association syndicale libre dénommée « Le clos de l'Hardinière » ;

Considérant que par délibération n°2025-48 du 18 septembre 2025, le conseil municipal de Templeuve-en-Pévèle a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents permettant la réalisation de la rétrocession des parcelles cadastrées 586 AI 138 et 586 AI 35.

Considérant qu'une bande de 238 m², propriété de Madame Isabelle Delille et non concernée par les permis d'aménager sus cités, a été instituée comme servitude de passage au bénéfice des colotis ;

Considérant que le plan de division établi par la société « Estadiou Antoine géomètre-expert » le 13 juin 2025 numérote les parcelles composant cette bande de la façon suivante : 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32 ;

Considérant que l'acquisition par la commune des parcelles 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32 telles que prévues dans le plan de division sus cité constitue une opération complémentaire à la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées 586 AI 138 et 586 AI 35 ;

Considérant que l'ensemble de ces parcelles, à usage de voirie, est destiné à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout autre document concourant à l'acquisition des parcelles cadastrées 586 AI 160, 586 AI 158, 586 AI 156, 586 AI 33 et 586 AI 32, d'une contenance de 238 m², au prix de 1 euro.

Article 2 : Les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

